

2025/172

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



## SEANCE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 06/05/2025	<b>Présents</b> : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<u>Nombre de conseillers</u> :	
En exercice : 27	<b>Absents excusés ayant donné procuration</b> : Sandrine RABASSE procuration Thierry SEGARRA, Rudy KLEIN procuration Audrey CALVET, Martial MIR procuration Christine MALET, Franck DE LA LLAVE procuration Béatrice BAILLEUL, Isabelle OSTERSTOCK procuration Stéphanie GOMEZ
Présents : 17	<b>Absents excusés</b> : Florian GUZDEK
Votants : 22	<b>Absents</b> : Jean-Charles FESQUET, Vanessa BLAY, Bernard PAGES, Fabien BATLLE
	<b>Secrétaire de séance</b> : Thierry SEGARRA

**CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE de TOULOUGES**  
**Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement année scolaire 2024/2025**

Stéphanie GOMEZ expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1er degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État et ayant leur siège dans la commune.

L'école privée Sante Maire a transmis à la collectivité la liste des enfants de Toulouges scolarisés en classes maternelles et élémentaires.

Aussi, dans le cadre de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025, la participation de la commune s'élève à 59 559.03 € et se décompose ainsi:

- 429.78 € par enfant en élémentaire, soit 19 340.10 € pour 45 enfants de Toulouges
- 1 489.59 € par enfant en maternelle, soit 40 218.93 € pour 27 enfants de Toulouges

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**VALIDE** le montant de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement pour les classes élémentaires et maternelles année scolaire 2024/2025, de l'école privée Sainte Marie de Toulouges comme indiqué ci-dessus.

2025/173

NB

DIT que cette somme est prévue au budget 2025 chapitre 65 - article 65568

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 16/05/2025

Fait à Toulouges, le 13 mai 2025  
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/05/2025